

# Table des matières

<b>Introduction</b>	15
<b>CHAPITRE 1. Généralités sur la législation douanière</b>	21
1. Politique douanière de l'Union européenne	21
2. Caractère mondial de la législation de l'union douanière de l'Union européenne	22
2.1. Organisation mondiale du commerce (O.M.C.)	22
2.2. Organisation mondiale des douanes	24
3. Sources de la législation douanière de l'Union européenne	26
3.1. Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne	26
3.2. Accords internationaux	26
A. Accords européens	27
B. Politique euro-méditerranéenne	27
C. États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (A.C.P.) et Afrique du Sud	28
D. Pays et territoires d'outre-mer (P.T.O.M.)	28
E. Système des préférences généralisées (S.P.G.)	29
F. Pays d'Amérique et d'Asie	29
3.3. Code des douanes de l'Union et règlements délégués et exécutifs	30
<b>CHAPITRE 2. Dispositions générales</b>	33
1. Territoire douanier de l'Union européenne	33
2. Représentation en douane	34
3. Décisions relatives à l'application de la législation douanière	36
4. Droit d'être entendu	39
5. Recours	40
6. Conservation des documents et autres informations, frais et coûts	40
7. Enregistrement des opérateurs économiques	41
8. Sanctions	42
<b>CHAPITRE 3. Le statut d'opérateur économique agréé</b>	45
1. Dispositions générales	45

2. Demande	47
3. Conditions et critères d'octroi	48
4. Délai de prise de décision	49
5. Suspension et révocation	49
6. Reconnaissance mutuelle	50
<b>CHAPITRE 4. Critères de taxation applicables dans le cadre des échanges de marchandises</b>	51
1. Système harmonisé (S.H.)	51
2. Nomenclature combinée (N.C.) et Tarif douanier commun (T.D.C.)	52
3. Tarif intégré des Communautés européennes (TARIC)	55
4. Le classement tarifaire des marchandises	56
5. Renseignements tarifaires contraignants (R.T.C.)	58
6. Contingents tarifaires	60
6.1. Contingents tarifaires préférentiels	60
6.2. Contingents tarifaires autonomes	60
7. Droits <i>antidumping</i>	61
7.1. Ouverture de la procédure	62
7.2. Enquête	63
7.3. Mesures provisoires	63
7.4. Engagements	63
7.5. Clôture de la procédure : sans institution de mesures ou avec imposition de droits définitifs	64
7.6. Durée, réexamen et restitution	64
7.7. Droit <i>antidumping</i> « contourné »	66
7.8. Remboursement des droits <i>antidumping</i>	66
8. Droits compensatoires	67
9. Application des droits de douane et dérogations	67
<b>CHAPITRE 5. Origine des marchandises</b>	69
1. Généralités	69
2. Origine non préférentielle	70
2.1. Champ d'application	71
2.2. Critères d'origine	72
A. Marchandises entièrement obtenues	72
B. Marchandises transformées	73
2.3. Ouvraisons ou transformations qui ne sont pas considérées comme économiquement justifiées	78

2.4.	Opérations minimales	79
2.5.	Origine des pièces de rechange	80
2.6.	Méthode de gestion d'inventaires	80
2.7.	Tolérance générale en valeur	80
2.8.	Justification de l'origine à l'importation	80
2.9.	Justification de l'origine à l'exportation	81
3.	Origine préférentielle	81
3.1.	Considérations générales	81
3.2.	Règles d'origine préférentielle autonomes	82
3.3.	Règles d'origine préférentielle conventionnelles	83
3.4.	Règles de base communes à la plupart des régimes préférentiels (autonomes et conventionnels)	83
3.5.	Principales définitions utilisées	84
3.6.	Produits entièrement obtenus	85
3.7.	Transformations suffisantes (la liste unique)	85
3.8.	Opérations minimales	88
3.9.	Cumul de l'origine	88
	A. Cumul bilatéral	89
	B. Cumul diagonal / cumul pan-euro-méditerranéen / cumul «Balkans occidentaux»	89
	C. Cumul régional	92
	D. Cumul total	92
	E. Cumul total bilatéral	93
3.10.	Tolérance générale en valeur	95
3.11.	<i>No drawback</i>	95
3.12.	Principe de territorialité	96
3.13.	Transport direct	97
3.14.	Règle de non-manipulation	97
3.15.	Déclaration du fournisseur	97
3.16.	Exportateur agréé	103
3.17.	Preuve de l'origine	103
	A. Pièces justificatives	103
	B. Quand solliciter un certificat EUR.1 et un certificat EUR-MED?	105
	C. Validité des preuves d'origine	107
	D. D'autres règles concernant l'EUR.1 ou l'EUR-MED	107

3.18.	Exemptions de la preuve d'origine	108
3.19.	Renseignements contraignants en matière d'origine (R.C.O.)	108
<b>CHAPITRE 6. Valeur en douane des marchandises</b>		<b>111</b>
1.	Généralités	111
2.	Méthodes d'évaluation	113
2.1.	Six méthodes	113
2.2.	Valeur transactionnelle	113
A.	Éléments à inclure dans le prix de la transaction	115
B.	Éléments à ne pas inclure dans le prix de la transaction	116
C.	Réductions de prix	117
D.	Cas de livraisons partielles	117
E.	Cas de marchandises défectueuses	117
F.	Cas où les autorités douanières ne sont pas convaincues que la valeur déclarée représente le montant total payé ou à payer	118
2.3.	Valeur transactionnelle de marchandises identiques ou similaires	118
2.4.	Valeur déduite et valeur calculée ou reconstruite	119
2.5.	Moyens raisonnables	120
3.	Simplification	121
4.	Prix de transfert	122
5.	Redevances et droits de licence	123
6.	La valeur en douane à l'exportation	125
7.	Les Incoterms®	125
<b>CHAPITRE 7. Marchandises introduites sur le territoire douanier de l'Union</b>		<b>131</b>
1.	Généralités	131
2.	Déclaration sommaire à l'entrée	131
2.1.	Généralités	131
2.2.	Délais de dépôt de l'E.N.S.	133
3.	Introduction des marchandises sur le territoire douanier de l'Union	134
4.	Présentation en douane des marchandises (article 139 C.D.U.)	135
5.	Lieu agréé pour la présentation en douane des marchandises – Lieu de chargement et déchargement	135

6. Dépôt temporaire de marchandises (article 144 C.D.U.)	136
6.1. Généralités	136
6.2. Autorisation d'exploitation d'installations de stockage temporaire	137
<b>CHAPITRE 8. Règles générales applicables au statut douanier, au placement de marchandises sous un régime douanier, à la vérification, à la mainlevée et à la disposition des marchandises</b>	141
1. Statut douanier des marchandises (article 153-157)	141
2. Preuve du statut douanier des marchandises de l'Union	143
3. Preuve du statut douanier de marchandises de l'Union délivrée par un émetteur agréé (article 128 R.D.)	144
4. Placement des marchandises sous un régime douanier	145
5. Déclarations en douane normales	146
6. Déclarations en douane simplifiées	146
7. Autres simplifications liées au placement des marchandises à un régime particulier	148
8. Déclaration en douane préalable à la présentation des marchandises	151
9. Vérification et mainlevée des marchandises	151
10. Rectification et invalidation d'une déclaration en douane	152
<b>CHAPITRE 9. Mise en libre pratique et exonération des droits à l'importation</b>	155
1. Généralités	155
2. Application des droits de douane	156
2.1. Recherche du taux à appliquer	156
2.2. Cas de non-application totale ou partielle des droits de douane	156
A. Franchises douanières	156
B. Marchandises en retour	157
3. L'importation d'envois de faible valeur (e-commerce)	159
4. Le mécanisme d'ajustement carbone aux frontières	165
<b>CHAPITRE 10. Régimes particuliers</b>	169
1. Dispositions générales	169
2. Autorisation	170
3. Écritures	171

4. Apurement d'un régime particulier	172
5. Transfert des droits et obligations	172
6. Circulation des marchandises	173
7. Manipulations usuelles	175
8. Marchandises équivalentes	175
<b>CHAPITRE 11. Transit</b>	177
1. Généralités	177
2. Transit de l'Union	178
2.1. Simplifications	179
2.2. Formalités à accomplir au bureau de départ	180
2.3. Formalités à accomplir en cours de transport	180
2.4. Formalités à accomplir au bureau de destination	181
3. Application des procédures internationales de transit	181
<b>CHAPITRE 12. Perfectionnement actif</b>	185
1. Introduction	185
2. Autorisation	186
2.1. Principe général	186
2.2. Conditions à remplir pour bénéficiaire de l'autorisation	187
2.3. Conditions économiques	187
2.4. Garantie	193
2.5. Écritures	195
2.6. Taux de rendement	195
2.7. Manipulations usuelles	195
2.8. Marchandises équivalentes	196
2.9. Durée de validité de l'autorisation	197
3. Placement sous le régime	197
4. Apurement du régime	198
4.1. Le décompte d'apurement	199
4.2. Réexportation	200
4.3. Placement sous un autre régime particulier	201
4.4. Mise en libre pratique	202
4.4.1. Cas de mise en libre pratique de marchandises en l'état	203
4.4.2. Cas de mise en libre pratique de marchandises transformées	203
5. Destruction des marchandises	204

<b>CHAPITRE 13. Perfectionnement passif</b>	205
1. Généralités	205
2. Autorisation	207
2.1. Conditions à remplir	208
2.2. Conditions économiques	209
2.3. Écritures	209
2.4. Manipulations usuelles	210
2.5. Marchandises équivalentes	211
2.6. Système des échanges standard	211
3. Placement sous le régime	212
4. Apurement du régime	212
<b>CHAPITRE 14. Entrepôt douanier</b>	215
1. Généralités	215
2. Types d'entrepôts douaniers	216
3. Responsabilités du titulaire de l'autorisation ou du régime	217
4. Autorisation	217
4.1. Principe général	217
4.2. Garantie	218
4.3. Écritures	219
4.4. Marchandises équivalentes	220
4.5. Stockage de marchandises de l'Union et non-Union	221
4.6. Manipulations usuelles	222
4.7. Transformation dans un entrepôt douanier	224
4.8. Vente au détail	224
4.9. Durée du régime de stockage	225
5. Placement sous le régime	225
6. Apurement du régime	225
<b>CHAPITRE 15. Admission temporaire</b>	229
1. Généralités	229
2. Admission temporaire en exonération totale	230
3. Admission temporaire en exonération partielle	231
4. Autorisation	231
4.1. Délai de séjour des marchandises sous admission temporaire	232
4.2. Garantie	233

5. Placement sous le régime	233
6. Apurement du régime	233
7. Le carnet ATA	233
<b>CHAPITRE 16. Destination particulière</b>	<b>235</b>
1. Généralités	235
2. Autorisation	236
2.1. Durée de validité	237
2.2. Taux de rendement	238
2.3. Écritures	238
2.4. Marchandises équivalentes	239
3. Placement sous le régime	240
4. Apurement du régime	241
<b>CHAPITRE 17. Zones franches</b>	<b>243</b>
1. Généralités	243
2. Constructions et activités autorisées dans les zones franches	243
3. Présentation des marchandises et placement sous le régime	244
4. Marchandises de l'Union en zone franche	244
5. Marchandises non-Union en zone franche	245
6. Marchandises sortant d'une zone franche	245
<b>CHAPITRE 18. Sortie de marchandises du territoire douanier de l'Union</b>	<b>247</b>
1. Formalités préalables à la sortie des marchandises	247
2. Formalités de sortie des marchandises	248
3. Exportation et réexportation	251
4. Exportateur	252
5. Déclaration sommaire de sortie	253
6. Notification de réexportation	254
7. Exonération des droits à l'exportation	255
<b>CHAPITRE 19. Dette douanière</b>	<b>257</b>
1. Généralités	257
2. Dette à l'importation : critères d'application, moment de sa naissance et débiteur	258
3. Dette à l'exportation : critères d'application, moment de sa naissance et débiteur	261

4. Règles générales de calcul du montant des droits à l'importation ou à l'exportation	263
5. Règles particulières de calcul du montant des droits à l'importation	264
6. Lieu de naissance de la dette douanière	265
7. Détermination du montant des droits à l'importation ou à l'exportation	265
8. Notification de la dette douanière	266
9. Prescription de la dette douanière	267
10. Prise en compte	267
11. Délai général de paiement et suspension du délai de paiement	269
12. Paiement et report de paiement	269
<b>CHAPITRE 20. Garantie</b>	271
1. Généralités	271
2. Garantie du montant d'une dette douanière existante ou potentielle	271
3. Constitution d'une garantie	273
4. Garantie globale	274
5. Décisions de la part des autorités douanières belges d'adaptation des réductions par type de dettes	277
6. Dette douanière potentielle et dette douanière existante	277
7. Libération de la garantie	278
<b>CHAPITRE 21. Remboursement et remise</b>	279
1. Définitions et conditions générales	279
2. Situations qui permettent l'octroi du remboursement ou de la remise	279
2.1. Montants excessifs de droits à l'importation ou à l'exportation	280
2.2. Marchandises défectueuses ou non conformes aux stipulations du contrat	281
2.3. Erreur des autorités compétentes	282
2.4. Équité	282
3. Procédure pour le remboursement et la remise	283
<b>CHAPITRE 22. Extinction de la dette douanière</b>	285

## **ANNEXES**

<b>ANNEXE 1.</b>	Liste des territoires douaniers, accises, T.V.A. et statistiques de l'U.E.	291
<b>ANNEXE 2.</b>	Liste des décisions douanières	295